



Traité Baba Metsia

Michna 3 - Chapitre 2

מָצָא אַחֵר הַגָּפָה אוֹ אַחֵר הַגִּדֵּר גִּזְלוֹת מִקְשָׁרִים,
אוֹ בְּשִׁבְלִים שְׁבִשְׁדוֹת,
הָרִיזָה לֹא יַע בָּהֶן.
מָצָא כָּלִי בְּאַשְׁפוֹת,
אִם מְכֻסָּה, לֹא יַע בּוֹ,
וְאִם מְגֻלָּה, נוֹטֵל וּמְכַרִּיז.
מָצָא בִּגְל אוֹ בְּכֶתֶל יֶשֶׁן,
הָרִי אֵלָיו שְׁלוֹ.
מָצָא בְּכֶתֶל חֲדָשׁ,
מִחֲצִיו וְלַחוּץ, שְׁלוֹ,
מִחֲצִיו וְלִפְנִים, שְׁלִבְעַל הַבַּיִת.
אִם הָיָה מְשֻׁכָּר לְאַחֲרִים,
אֶפְלוּ מָצָא בְּתוֹךְ הַבַּיִת,
הָרִי אֵלָיו שְׁלוֹ.

Celui qui a trouvé derrière une cloison ou derrière une clôture des oisillons attachés, ou [qui les a même trouvés] dans un sentier qui traverse un champ, ne doit pas les toucher.

Concernant celui qui aurait trouvé un objet dans une décharge ; s'il était recouvert, il ne faudra pas le toucher. [A l'inverse], s'il était découvert, il faudra le prendre et le publier.

Celui qui a trouvé [une chose] dans un éboulis ou dans [les interstices] d'un vieux mur peut les garder pour lui.

Concernant celui qui aurait trouvé [une chose] dans [les interstices] d'un mur récent ; s'il l'a trouvée dans la moitié extérieure [de l'épaisseur du mur], elle est à lui. [A l'inverse], s'il l'a trouvée dans la moitié intérieure [de l'épaisseur du mur], elle revient au propriétaire [du mur].

S'il (le propriétaire) louait [auparavant sa demeure] à d'autres personnes, même [si le nouveau locataire trouve quelque chose] à l'intérieur de la maison, il peut le garder pour lui.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions